

Les principes du financement solidaire – charte Finansol

1. Les financements réalisés visent à **relier des investisseurs** (personnes physiques ou morales) souhaitant utiliser leur argent de manière responsable **et des personnes ou des structures entretenant** des activités utiles à la cohésion sociale, à la lutte contre l'exclusion ou au développement durable.
2. Le profit généré par le financeur solidaire est réparti équitablement entre les **différentes parties-prenantes** et ne vise pas uniquement à la maximisation de la valeur détenue par les actionnaires (lucrativité limitée).
3. Les financements réalisés soutiennent en priorité des activités qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques, n'ont **pas ou peu accès au circuit de financement traditionnel**.
4. Le financeur solidaire pratique la **transparence** d'information sur les activités financées et les modalités de financement.
5. Les financements réalisés comportent si besoin une **procédure d'accompagnement** définie en fonction des besoins du porteur de projet, pouvant prendre une ou plusieurs des formes suivantes :
 - le conseil pour établir la demande de financement (CV et motivations du porteur de projet et des associés, fiche de présentation administrative et juridique de l'entreprise, activités et produits proposés, états financiers des exercices précédents, plan de financement, plan de trésorerie, business plan,...).
 - un rôle actif joué par le financeur dans la négociation d'autres financements pour le projet.
 - un soutien individualisé (parrainage, coaching,...) ou un suivi collectif (sessions de formations, rencontres avec d'anciens porteurs de projets,...) en cours de projet.
 - la participation active du financeur aux assemblées générales des entreprises qu'il soutient.
6. Les financements ne sont réalisés qu'après une **étude approfondie** (visites sur le terrain, rencontres, suivi des données financières) portant à moyen et long terme afin de réduire l'asymétrie d'information entre le financeur et le bénéficiaire et de limiter les exigences en termes de garanties.
7. Le financeur solidaire cherche à **couvrir** au moyen de ressources extérieures tout ou partie des **coûts d'accompagnement**, du **risque de change** et autres charges annexes.
8. En cas d'échec du projet, le financeur solidaire étudie les **solutions possibles** de révision du contrat de financement avant de mettre en jeu les garanties (rééchelonnage du remboursement, par exemple).
9. En cas de refus de financement, le financeur solidaire informe le porteur de projet des **motifs du refus** et lui propose une **solution alternative** si possible.